

**Rapport complémentaire de la Responsable de la fonction actuarielle de
Prudential International Assurance plc
sur la proposition de transfert des activités de la filiale polonaise et de certaines autres
activités historiques à l'étranger
de
The Prudential Assurance Company Limited
à
Prudential International Assurance plc**

**Gemma O'Neill FIA
Responsable de la fonction actuarielle
Prudential International Assurance plc**

04 décembre 2018

Table des matières

Page

1. Introduction	3
2. PIA - impact financier du transfert proposé	5
3. Autres considérations	7
4. Conclusion	8

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DE LA RESPONSABLE DE LA FONCTION ACTUARIELLE DE PRUDENTIAL INTERNATIONAL ASSURANCE PLC

Voici le rapport complémentaire de Gemma O'Neill, Responsable de la fonction actuarielle (Head of Actuarial Function, « HoAF ») de Prudential International Assurance plc (« PIA ») aux administrateurs de PIA sur le transfert proposé par la société Prudential Assurance Company Limited (« PAC ») de ses activités d'assurance vie locales en Europe à PIA, une filiale de PAC domiciliée et réglementée en Irlande. Le transfert proposé aura lieu le 1er janvier 2019 ou à une autre date convenue par PAC et PIA, et approuvée par la Cour.

1. INTRODUCTION

1.1 En ma qualité de HoAF de PIA, j'ai produit un rapport daté du 29 juin 2018 adressé aux administrateurs de PIA (le « Rapport principal ») dans lequel j'ai examiné la proposition de transfert des activités d'assurance vie européennes locales de PAC à PIA. Un exemplaire du Rapport principal a été remis à la PRA (Prudential Regulation Authority) ainsi qu'à la FCA (Financial Conduct Authority) et a été soumis à la Haute Cour lors de son audience du 9 juillet 2018.

1.2 Les détails de la proposition de transfert figurent dans le Rapport principal. En résumé, il est proposé que l'ensemble des activités d'assurance vie locales de PAC en Europe (à l'exclusion du Royaume-Uni) soient transférées à PIA. Au 30 juin 2018, la proposition de transfert concerne les activités suivantes :

(i) L'activité With-Profits de PAC Pologne avec des quotes-parts d'environ 7 millions de livres sterling.

(ii) L'activité sans participation aux bénéficiaires de PAC Pologne, dont le passif négatif s'élève à environ 26 millions de livres sterling (reflétant le fait que la valeur des charges futures dépasse les dépenses).

Il y a environ 19 400 souscripteurs With-Profits et 35 800 souscripteurs sans participation aux bénéficiaires dans PAC Pologne.

(iii) Toutes les activités de PAC France, comprenant 733 contrats et des passifs à hauteur d'environ 40 millions de livres sterling.

(iv) Toutes les activités de PAC Malte, comprenant 21 souscripteurs et des passifs à hauteur d'environ 3 millions de livres sterling.

(v) Les souscripteurs de contrats conclus par Equitable Life Assurance Society (« ELAS ») en Allemagne et en Irlande :

1. 233 souscripteurs détenant des contrats de rente With-Profits initialement conclus en Irlande, avec un passif d'environ 10 millions de livres sterling.

2. 426 souscripteurs détenant des contrats de rente With-Profits initialement conclus en Allemagne, avec un passif d'environ 12 millions de livres sterling.

1.3 Des traités de réassurance seront mis en place entre PIA et PAC à l'égard des activités With-Profits transférées afin de réassurer ces activités dans les fonds With-Profits de PAC respectifs. Cet accord est mis en place pour garantir que les souscripteurs transférés continueront de participer aux mêmes fonds With-Profits respectifs, avec les mêmes modalités et le même niveau de protection dont ils bénéficiaient avant le transfert.

- 1.4 Le but du présent Rapport complémentaire est d'examiner les développements survenus depuis le Rapport principal et d'indiquer si les conclusions énoncées dans le Rapport principal doivent être modifiées en conséquence.
- 1.5 Le présent rapport doit être lu conjointement avec le Rapport principal. Les termes utilisés dans le présent Rapport complémentaire sont les mêmes que ceux utilisés dans le Rapport principal, sauf indication contraire.
- 1.6 Des rapports complémentaires ont également été produits par Jonathan Hughes, Actuaire en chef de PAC, et Peter Needleman, Actuaire With-Profits de PAC, qui confirment que les conclusions énoncées dans leurs Rapports principaux, datés du 29 juin 2018, restent valables.
- 1.7 Une copie de ce rapport ainsi que les rapports de l'Actuaire en chef de PAC et de l'Actuaire With-Profits de PAC ont été remis à Oliver Gillespie de Milliman LLP en sa qualité d'Expert indépendant.

Ce rapport est structuré comme suit :

- La section 2 présente des informations sur la situation financière actuelle de PIA et examine l'impact du transfert proposé sur cette situation.
 - La section 3 examine les développements majeurs survenus depuis le Rapport principal ainsi que tous les points importants soulevés dans les réponses des souscripteurs au transfert proposé.
 - La section 4 présente mes conclusions.
- 1.8 Le présent rapport est soumis et est conforme à l'ensemble des normes actuarielles techniques pertinentes (Technical Actuarial Standards, TAS) adoptées par le Conseil des rapports financiers (Financial Reporting Council, « FRC ») au Royaume-Uni, en particulier :
 - TAS 100 : Principes de travail actuariel technique, et
 - TAS 200 : Assurance.
 - 1.9 Les utilisateurs visés par ce rapport sont la Cour, le Conseil d'administration de PIA (le « Conseil ») et de PAC, le Comité With-Profits de PAC, l'Actuaire With-Profits de PAC, l'Actuaire en chef de PAC, l'Expert indépendant, la Prudential Regulation Authority (« PRA »), la Financial Conduct Authority (« FCA ») et la Banque centrale d'Irlande (Central Bank of Ireland, « CBI »).
 - 1.10 Conformément aux normes de la profession actuarielle (« APS ») émises par l'Institut et la Faculté des actuaires, « APS X2 : L'examen des travaux actuariels » requiert des membres de la profession qu'ils envisagent d'effectuer un examen des travaux actuariels dont ils sont responsables, et qu'ils décident s'il serait approprié et proportionné que cet examen soit réalisé par des pairs indépendants.

J'ai produit ce rapport en ma qualité de HoAF de PIA. En qualité de HoAF, je suis également responsable des informations financières présentées dans ce rapport. À la lumière de ces éléments, de l'importance de mes conclusions et de leur caractère significatif, j'ai demandé un examen indépendant de M. Bruce Gunn, Chief Risk Officer de PIA, et mon rapport intègre ses commentaires.

2. PIA - IMPACT FINANCIER DU TRANSFERT PROPOSÉ

2.1 Le Rapport principal décrit l'impact du transfert proposé sur l'excédent de Solvabilité II de PIA, en supposant que le transfert a eu lieu le 31 décembre 2017¹. Ces résultats sont résumés ci-dessous à la Figure 2.1 (comme présentés à la section 6 du Rapport principal).

Figure 2.1 – Évaluation Solvabilité II de PIA avant et après le transfert (au 31 décembre 2017)

(en millions de £)	Avant le transfert	Après le transfert
Actifs	6 752	6 828
Passifs	6 549	6 614
Fonds propres	203	214
CSR	130	146
Excédent	74	68
Ratio de solvabilité	157 %	147%

2.2 Les informations financières dans le présent rapport énoncent l'impact du transfert proposé sur PIA au 30 juin 2018. Ces résultats sont résumés ci-dessous à la Figure 2.2. Les informations financières pour PIA avant le transfert sont conformes à celles fournies à la CBI dans le rapport réglementaire Solvabilité II au 30 juin 2018.

Figure 2.2 – Évaluation Solvabilité II de PIA avant et après le transfert (au 30 juin 2018)

(en millions de £)	Avant le transfert	Après le transfert
Actifs	7 017	7 091
Passifs	6 808	6 868
Fonds propres	209	223
CSR	137	154
Excédent	73	69
Ratio de solvabilité	153%	145%

2.3 On peut remarquer que l'excédent pré-transfert de PIA est passé de 74 millions de livres sterling au 31 décembre 2017 à 73 millions de livres sterling au 30 juin 2018, avec une baisse du ratio de solvabilité de 157 % à 153 %. Les principaux facteurs de cette baisse sont :

- (i) les nouveaux contrats conclus au cours de la période qui ont un léger impact négatif sur l'excédent ;
- (ii) des tendances démographiques plus élevées que prévu ;

¹ Les impacts financiers ne tiennent pas compte des dépassements de dépenses encourus pendant le deuxième semestre 2018 étant donné que PAC en sera responsable.

- (iii) des changements de modélisation pour autoriser les taux d'intérêt négatifs dans les scénarios de stress ; compensés par
- (iv) des excédents positifs générés par les contrats en portefeuille et des dépenses inférieures aux prévisions en matière de développement.

2.4 Le transfert entraîne une petite réduction de l'excédent de PIA. Ceci est lié à l'activité polonaise sans participation aux bénéficiaires, où la meilleure estimation de passif de 36 millions de livres sterling est compensée par la réserve de dépassement de charges (10 millions de livres sterling), la marge de risque (7 millions de livres sterling), le passif fiscal différé (6 millions de livres sterling) et le capital de solvabilité requis (16 millions de livres sterling). Toutefois, le transfert devrait avoir un effet positif sur l'excédent de PIA dans les années à venir au moment où l'activité polonaise atteindra la masse critique et que la réserve de dépassement de dépenses sera libérée.

3 AUTRES CONSIDÉRATIONS

3.1 Demandes des souscripteurs

- 3.1.1 J'ai reçu un récapitulatif des objections et des demandes qui ont été soulevées à la suite de la distribution du livret d'informations pour les souscripteurs adressé aux souscripteurs PAC au cours de la période du 20 juillet 2018 au 23 novembre 2018 inclus.
- 3.1.2 966 appels téléphoniques ou lettres ont été reçus de la part des souscripteurs actuels de PIA (au 23 novembre 2018). L'analyse des appels et des lettres a montré qu'environ 170 demandes étaient liées au transfert, et que les autres concernaient des demandes de renseignements généraux sans lien avec le transfert. Parmi les appels et les lettres liés au transfert, la majorité demandait des précisions à propos de l'impact du transfert sur leur plan. Aucune objection à ce transfert n'a été reçue de la part de souscripteurs de PIA.

3.2 Autres considérations

- 3.2.1 La PRA a confirmé avoir informé les autorités de contrôle de tous les États de l'EEE concernant le Projet. Au 3 décembre 2018, 25 États de l'EEE ont répondu (Allemagne, Autriche, Belgique, Croatie, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gibraltar, Grèce, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Slovénie et Suède). Des autorités de contrôle ont demandé à Prudential de faire davantage la publicité du Projet et/ou de leur fournir un complément d'information sur le transfert. En outre, certains régulateurs ont exigé plus de communications avec les souscripteurs au sujet des droits de résiliation/annulation des souscripteurs. Nous écrivons à ces souscripteurs afin de satisfaire ces demandes. À la date du 3 décembre, Prudential a répondu à tous les commentaires des régulateurs de l'EEE et estime qu'il a ou sera en mesure de satisfaire à toutes les exigences spécifiques. La PRA confirme que la période de consultation de trois mois avec les régulateurs de l'EEE est maintenant terminée. Néanmoins, la PRA souhaite que Prudential poursuive la coopération avec lesdits régulateurs lorsque des discussions sont en cours et précise que nous sommes susceptibles de recevoir des réponses des régulateurs n'ayant pas encore répondu à ce jour.

4 CONCLUSION

4.1 Le Rapport principal a examiné le Projet du point de vue des souscripteurs de PIA et a conclu que le projet proposé n'entraînerait aucun effet défavorable sur :

- (a) la sécurité des souscripteurs actuels de PIA, ou
- (b) les attentes raisonnables en matière de prestations des souscripteurs actuels de PIA.

4.2 J'ai examiné l'évolution de la situation financière de PIA avant et après le transfert depuis la date du Rapport principal, ainsi que les réponses des souscripteurs sur le transfert proposé et les réponses reçues de la part d'autres régulateurs de l'EEE.

Eu égard aux considérations énoncées dans le présent rapport complémentaire, je considère que les conclusions du Rapport principal, résumées à la section 4.1 ci-dessous, restent pertinentes.

Gemma O'Neill

04 décembre 2018